



## DASSAULT SYSTEMES

Société européenne au capital de 127 708 193,50 €  
Siège social : 10 rue Marcel Dassault – 78140 Vélizy-Villacoublay  
322 306 440 R.C.S. Versailles  
SIRET : 322 306 440 00213

### RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 4 SEPTEMBRE 2015

---

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire de Dassault Systèmes (la « Société ») à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

- Autorisation donnée au Conseil d'administration d'attribuer des actions de la Société au profit de mandataires sociaux et de salariés de la Société et des sociétés liées,
  - Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
  - Modification statutaire (mise à jour de l'objet social),
  - Pouvoirs pour les formalités.
- **Autorisation donnée au Conseil d'administration d'attribuer des actions de la Société au profit de mandataires sociaux et de salariés de la Société et des sociétés liées**

L'Assemblée générale du 28 mai 2015 (dans sa vingt-et-unième résolution) a autorisé le Conseil d'administration à attribuer des actions au profit des mandataires sociaux et du personnel salarié de la Société et de ses sociétés liées. Cette résolution, dont la rédaction était conforme au projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (Loi « Macron »), devait permettre des attributions d'actions dans le cadre de ce nouveau régime dans l'hypothèse d'une promulgation de la Loi Macron avant la date de l'Assemblée générale.

Or, la Loi Macron n'ayant pas été promulguée avant la date de l'Assemblée générale du 28 mai 2015, l'autorisation donnée par ladite Assemblée générale n'a pas pu être utilisée par le Conseil d'administration.

Le texte de la loi Macron étant désormais adopté,<sup>1</sup> et l'autorisation votée le 28 mai n'ayant pas été utilisée, nous vous proposons d'autoriser de nouveau le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions pour bénéficier du nouveau dispositif législatif.

Ce dernier prévoit notamment :

- la réduction de la période d'acquisition des actions à un an et la possibilité de supprimer l'obligation de conservation des actions lorsque le délai d'acquisition est d'au moins deux ans ;
- un taux plus avantageux de contribution patronale (réduit de 30 % à 20 %) avec un paiement dans le mois suivant la livraison effective et non plus dans le mois suivant l'attribution ;
- la suppression de la contribution salariale de 10 % sur la plus-value d'acquisition ;
- un alignement du traitement fiscal et social de la plus-value d'acquisition sur celui de la plus-value de cession (imposition au taux progressif de l'impôt sur le revenu avec différents abattements pour durée de détention).

Ce dispositif favorable est en ligne avec la politique de rémunération de Dassault Systèmes dont l'objectif est à la fois d'attirer et motiver des collaborateurs hautement qualifiés et de pérenniser leur présence au sein du Groupe, pour favoriser son succès.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pourra excéder 2 % du capital de la Société à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration.

En outre, conformément au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, et à la recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection, nous proposons de limiter le nombre d'actions pouvant être attribué aux dirigeants mandataires sociaux au sens de ce Code, à 35 % de l'enveloppe globale ainsi autorisée.

Nous vous précisons que :

- le Conseil d'administration n'a pas, pour les raisons expliquées ci-dessus, fait usage de l'autorisation qui lui a été donnée par l'Assemblée générale en date du 28 mai 2015 ;
  - l'autorisation envisagée privera d'effet l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'assemblée en date du 28 mai 2015.
- **Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

Conformément à l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce, il est proposé de permettre au Conseil d'administration de réaliser des augmentations de capital réservées aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées et adhérents à des plans d'épargne d'entreprise.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant ainsi être réalisé par l'émission d'actions nouvelles ou de titres donnant accès au capital serait de 5 millions d'euros.

---

<sup>1</sup> La promulgation de la loi, qui a été différée dans l'attente de la décision du Conseil constitutionnel, devrait intervenir courant août.

En cas d'adoption de cette résolution, cette nouvelle délégation privera d'effet et remplacera celle donnée par l'Assemblée générale du 28 mai 2015 en sa vingt-deuxième résolution.

● **Modification statutaire : mise à jour de l'objet social**

Nous vous proposons de mettre à jour l'objet social de Dassault Systèmes pour tenir compte de l'apport des importantes acquisitions réalisées par le Groupe, et du succès de sa stratégie de diversification, au cours de ces dernières années.

En effet, depuis la dernière modification de l'objet social en 2010, Dassault Systèmes a acquis des compétences et s'est développée dans de nouveaux secteurs d'activité, pour lesquels de nouvelles marques ont été créées (3DEXCITE dans le domaine du marketing numérique, GEOVIA dans le secteur des ressources naturelles et BIOVIA dans celui des sciences de la vie en général).

L'objet social de la Société, tel qu'il figure à l'article 2 des statuts, serait désormais rédigé comme suit :

« Article 2 – OBJET

*La Société a pour objet en France et à l'étranger :*

- *la conception, le développement, la production, la commercialisation, l'achat, la vente, le courtage, la location, la maintenance, l'après-vente de logiciels, contenus numériques et/ou matériels informatiques,*
- *la fourniture et la vente de prestations de services de centrale numérique, y compris la fourniture de solutions logicielles en ligne en tant que service, et l'exploitation et la fourniture des infrastructures correspondantes,*
- *la fourniture et la vente de prestations de services aux utilisateurs notamment en matière de formation, de démonstration, de méthodologie, de déploiement et d'utilisation,*
- *la fourniture et la vente de ressources informatiques en combinaison ou non avec des logiciels ou des prestations de services,*

*notamment en matière de solutions 3D de conception, de modélisation, de simulation, de fabrication, de planification, de collaboration, de gestion du cycle de vie, de business intelligence, de marketing ou de 3D grand public dans les domaines des produits, de la nature et de la vie.*

*La Société a également pour objet :*

- *la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements,*
- *l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous droits de propriété intellectuelle ou industrielle ainsi que de tout savoir-faire dans le domaine informatique,*
- *et, plus généralement, la participation à toute entreprise ou société créée ou à créer ainsi que la réalisation de toutes opérations juridiques, économiques, financières, industrielles, civiles et commerciales, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'objet ci-dessus ou à tous autres objets similaires ou connexes. »*

Les statuts à jour de la Société faisant apparaître les modifications envisagées sont joints au présent rapport.

Enfin, nous vous proposons de donner pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée afin d'effectuer toutes formalités légales requises.

Vous trouverez toutes les informations complémentaires sur les résolutions proposées dans le texte des projets de résolutions qui vous est soumis.

---

Concernant la situation de la Société, nous vous invitons à vous reporter au communiqué de presse du 23 juillet 2015 et au rapport financier semestriel 2015 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Si ces propositions vous agréent, nous vous remercions de bien vouloir adopter les projets de résolutions qui vous sont soumis.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

## **Annexe**

### **Statuts à jour faisant apparaitre les modifications envisagées**